

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_36
id. 5150

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT 2020 À LA CONTRACTUALISATION N°2 DE 2016
ENTRE LA COMMUNE DE VARENNES ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celles du 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions à l'adresse des communes.

En 2020, lors de la 1ère réunion du 9 mars, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 30 avril 2020.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, lors du vote du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement d'aides pour la période 2020 – 2026, ainsi que les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020 pour les dossiers déposés avant le 9 mars 2020.

La demande d'avenant ayant été déposée, par la commune de Varennes, avant le 9 mars 2020 et cette commune bénéficiant d'un solde positif au titre de la dotation 2016 – 2020, la présente délibération est proposée au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

I – Rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2016 :

La commune de Varennes bénéficie d'un second contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 24 juin 2016 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 367 327,51 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement de la rue Del Miech, rue de l'ancien Fort et de la rue Darré-Loc dans le centre du village131 993,52 €
- aménagement du parking de la salle des fêtes.....67 894,16 €
- aménagement d'un terrain multisports.....58 406,90 €
- création d'une salle dédiée aux associations.....81 347,93 €
- aménagement d'un boulodrome.....6 250,00 €
- déplacement du monument aux morts.....21 435,00 €

COUT TOTAL HT : 367 327,51 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 118 139 €, soit un taux moyen de subvention de 32,16 %, a été allouée à la commune de Varennes se répartissant comme suit :

- aménagement de la rue Del Miech, rue de l'ancien Fort et de la rue Darré-Loc dans le centre du village.....41 181 €
- aménagement du parking de la salle des fêtes.....21 182 €
- aménagement d'un terrain multisports.....17 804 €
- création d'une salle dédiée aux associations.....25 380 €
- aménagement d'un boulodrome.....1 875 €
- déplacement du monument aux morts.....10 717 €

SUBVENTION GLOBALE : 118 139 €

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 39 379 €, a été versé à la commune le 24 novembre 2016. Le deuxième tiers d'un montant de 39 380 € a été versé le 7 mai 2019. Un acompte sur le troisième tiers d'un montant de 34 349 € a été versé à la commune le 24 juin 2019.

Il reste donc à payer 5 031 € au titre du troisième tiers et solde après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2020 :

La commune de Varennes sollicite auprès du Département un avenant au contrat d'équipement n°2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Projets conservés :

- aménagement de la rue Del Miech, rue de l'ancien Fort et de la rue Darré-Loc dans le centre du village131 993,52 €
- aménagement du parking de la salle des fêtes.....67 894,16 €
- aménagement d'un terrain multisports.....58 406,90 €
- aménagement d'un boulodrome.....6 250,00 €
- déplacement du monument aux morts.....21 435,00 €

Projet modifié (baisse du coût de l'opération) :

- création d'une salle dédiée aux associations.....65 225,93 €

Nouvelles opérations :

- aménagement de la rue Del Miech, rue de l'ancien Fort et de la rue Darré-Loc dans le centre du village (travaux complémentaires)16 122,00 €
- réfection de la toiture et des murs d'un puits8 190,00 €

COÛT TOTAL HT APRÈS AVENANT : 375 517,51 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Varennes, une subvention globale de 121 005 €, se répartissant comme suit :

Projets conservés :

- aménagement de la rue Del Miech, rue de l'ancien Fort et de la rue Darré-Loc dans le centre du village41 181 €
- aménagement du parking de la salle des fêtes.....21 182 €
- aménagement d'un terrain multisports.....17 804 €
- aménagement d'un boulodrome.....1 875 €
- déplacement du monument aux morts.....10 717 €

Projet modifié :

- création d'une salle dédiée aux associations.....20 349 €

Nouvelles opérations :

- aménagement de la rue Del Miech, rue de l'ancien Fort et de la rue Darré-Loc dans le centre du village (travaux complémentaires).....5 031 €
- réfection de la toiture et des murs d'un puits2 866 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT : 121 005 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 32,22 %.

Compte tenu que le premier tiers, le deuxième tiers et un acompte sur le troisième de la subvention initiale ont été versés à la commune de Varennes pour un montant total de 113 108 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°2, un troisième tiers et solde d'un montant de 7 897 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programme comme suit :

- exercice 2016 : 113 108 €
- exercice 2020 : 7 897 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 24 juin 2016 relative à la contractualisation n° 2 avec la commune de Varennes,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2020 au contrat d'équipement n°2 conclu en 2016 avec la commune de Varennes ;
- Approuve l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Varennes de 7 897 € portant ainsi l'aide globale du Département à 121 005 € (ajout de 2 nouvelles opérations et modification d'un projet) selon le détail figurant en annexe ;

- Précise que les crédits complémentaires seront prélevés sur l'article 204142, sous-fonction 74, 32 et 312 comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2016	Montant 2020
N° 1 - BCTR	204 142	74	20 349 €	
N° 2 à 6 - VIAM	204 142	74	69 729 €	5 031 €
N° 7 - MONU	204 142	74	10 717 €	
N° 8 à 9 - ESPC	204 142	32	12 313 €	
N° 10 - PIRC	204 142	312		2 866 €
TOTAL			113 108 €	7 897 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC